

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/220/EEC/Add.5
16 novembre 2011

(11-5217)

Comité des subventions et des
mesures compensatoires

Original: anglais

SUBVENTIONS

Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994
et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions
et les mesures compensatoires

UNION EUROPÉENNE

Addendum

L'addendum ci-après à la notification de l'Union européenne porte sur les programmes de subventions de la **République tchèque**.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. MESURES D'INCITATION À L'INVESTISSEMENT	3
II. PROGRAMME OPÉRATIONNEL "ENTREPRISES ET INNOVATION": PROGRÈS, GARANTIE, DÉVELOPPEMENT, ÉCO-ÉNERGIE, INNOVATION, POTENTIEL, COOPÉRATION, PROSPÉRITÉ, IMMOBILIER	4
III. RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE PROVENANT D'INSTALLATIONS DE COMBUSTION	10
IV. AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉDUCTION DES REJETS INDUSTRIELS DANS L'EAU	11
V. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV	13
VI. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES.....	14
VII. PROGRAMME R&D – TECHNOLOGIE, SYSTÈMES D'INFORMATION ET PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	16

I. MESURES D'INCITATION À L'INVESTISSEMENT

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

Mesures d'incitation à l'investissement.

2. Période sur laquelle porte la notification. La période sur laquelle porte la notification devrait être l'année civile ou l'exercice financier le plus récemment achevé. Dans le dernier cas, les dates de début et de fin de l'exercice financier devraient être précisées

2009-2010.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Développement régional, création d'emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fondement: Soutien financier pour des projets d'investissement, destiné à des activités de production dans l'industrie manufacturière et à des investissements dans des technologies innovantes et des activités à forte valeur ajoutée.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement n° 1628/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale (J.O. 2006 L 302/29).

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

Réduction d'impôt, don, ventes de terrains à des prix inférieurs à ceux du marché.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'un montant fixe ou variable par unité; dans ce dernier cas, indiquer comment il est déterminé)?

Tous types de bénéficiaires. Le montant de l'aide est calculé en pourcentage des coûts pouvant être pris en compte. La subvention est accordée à concurrence du pourcentage figurant dans la carte de l'intensité des aides d'État à finalité régionale (autorisée par la Commission européenne sous la référence N 510/06 – République tchèque – Carte des aides à finalité régionale 2007-2013).

7. Montant unitaire de la subvention, ou dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

En 2009: 3 686,15 millions de couronnes tchèques (subvention).

En 2010: 1 913,74 millions de couronnes tchèques (subvention).

8. En ce qui concerne les renseignements visés aux points 3 à 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire que la notification comporte une rubrique distincte pour chaque point; des renseignements relevant de plusieurs points peuvent être fournis sous une seule et même rubrique (par exemple, les renseignements visés aux points 3 et 4 peuvent être fournis sous la même rubrique). Dans ce cas, la notification doit préciser clairement de quels points relèvent les renseignements fournis sous telle ou telle rubrique

-

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

1^{er} janvier 2007-31 décembre 2013.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce. La nature spécifique de ces données et le cadre statistique sont laissés à l'appréciation du Membre auteur de la notification. Cependant, dans la mesure du possible, et pour autant que cela soit pertinent et/ou déterminable, il est souhaitable que ces renseignements comprennent des statistiques de la production, de la consommation, des importations et des exportations du (des) produit(s) ou du (des) secteur(s) subventionné(s)

Données non disponibles.

II. PROGRAMME OPÉRATIONNEL "ENTREPRISES ET INNOVATION": PROGRÈS, GARANTIE, DÉVELOPPEMENT, ÉCO-ÉNERGIE, INNOVATION, POTENTIEL, COOPÉRATION, PROSPÉRITÉ, IMMOBILIER

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

Programme opérationnel "Entreprises et innovation": progrès, garantie, développement, éco-énergie, innovation, potentiel, coopération, prospérité, immobilier.

2. Période sur laquelle porte la notification. La période sur laquelle porte la notification devrait être l'année civile ou l'exercice financier le plus récemment achevé. Dans le dernier cas, les dates de début et de fin de l'exercice financier devraient être précisées

2009-2010.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Protection de l'environnement, développement régional, PME, recherche et développement, innovation.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Progrès

Fondement: Réalisation de projets ambitieux pour le développement de PME ayant un capital insuffisant ou des possibilités limitées d'obtention d'un prêt, ce qui les empêche d'accéder à un financement externe. La contribution financière potentielle au prêt subordonné devrait inciter les entrepreneurs à augmenter le taux d'emploi.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Garantie

Fondement: Facilitation de la mise en œuvre de projets entreprenants de PME axés sur les investissements et l'accroissement de la compétitivité, sous forme de garanties et de garanties à des conditions libérales assorties de contributions financières. L'accent sera mis sur le soutien aux projets de petites entreprises dans les régions bénéficiant d'une aide publique.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Développement

Fondement: Soutien à la compétitivité des PME, en particulier par l'acquisition de nouvelles technologies dans les domaines bénéficiant d'une aide publique.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Éco-énergie

Fondement: Augmentation de l'efficacité de la production, de la distribution et de la consommation d'énergie, ainsi que de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de remplacement.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Innovation

Fondement: Soutien à la commercialisation des résultats de la R&D et aux transferts des technologies sur les marchés par le biais de l'innovation.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Potentiel

Fondement: Accroissement des capacités en matière de recherche des PME ayant déjà des activités de recherche et développement, et renforcement de la collaboration des PME avec les instituts de R&D.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Coopération

Fondement: Soutien pour la création et le développement d'associations sectorielles coopératives – pépinières d'entreprises, pôles d'excellence, plates-formes technologiques et projets coopératifs – aux niveaux régional, suprarégional et international, afin de stimuler la compétitivité et la croissance économiques.

Le programme a pour objectif général de créer un environnement constant favorable aux affaires, d'améliorer les conditions pour l'entreprise et l'innovation et de développer un avantage compétitif grâce à des liens plus étroits entre instituts de recherche, universités et entreprises.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Prosperité

Fondement: Soutien – au moyen de subventions – pour l'établissement et le développement d'infrastructures de recherche industrielle, de développement technologique et d'innovation, l'accent étant placé sur la mise en œuvre de nouvelles technologies et de produits et services compétitifs.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Immobilier

Fondement: Soutien aux entreprises en matière d'infrastructures.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

Don, prêt consenti à des conditions libérales, garantie.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'un montant fixe ou variable par unité; dans ce dernier cas, indiquer comment il est déterminé)?

PME: progrès, garantie, développement.

Tous types de bénéficiaires: éco-énergie, innovation, potentiel, coopération, prospérité, immobilier.

7. Montant unitaire de la subvention, ou dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

a) Progrès

En 2009: 53,94 millions de couronnes tchèques (subvention)

En 2010: 6,185 millions de couronnes tchèques (subvention)

- b) Garantie
En 2009: 1 322 millions de couronnes tchèques (subvention)
En 2010: 407,79 millions de couronnes tchèques (subvention)
- c) Développement
En 2009: 0 couronne tchèque
En 2010: 315,93 millions de couronnes tchèques (subvention)
- d) Éco-énergie
2007: 0 couronne tchèque
2010: 296,24 millions de couronnes tchèques (subvention)
- e) Innovation
2009: 178,8 millions de couronnes tchèques (subvention)
2010: 475,98 millions de couronnes tchèques (subvention)
- f) Potentiel
En 2009: 147,917 millions de couronnes tchèques (subvention)
En 2010: 236,48 millions de couronnes tchèques (subvention)
- g) Coopération
En 2009: 0 couronne tchèque
En 2010: 50,655 couronnes tchèques (subvention)
- h) Prospérité
2009: 4,995 millions de couronnes tchèques (subvention)
2010: 167,84 millions de couronnes tchèques (subvention)
- i) Immobilier
En 2009: 0 couronne tchèque
En 2010: 4,15 millions de couronnes tchèques (subvention)

8. En ce qui concerne les renseignements visés aux points 3 à 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire que la notification comporte une rubrique distincte pour chaque point; des renseignements relevant de plusieurs points peuvent être fournis sous une seule et même rubrique (par exemple, les renseignements visés aux points 3 et 4 peuvent être fournis sous la même rubrique). Dans ce cas, la notification doit préciser clairement de quels points relèvent les renseignements fournis sous telle ou telle rubrique

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application
- a) Progrès
13 mars 2009-31 décembre 2010
 - b) Garantie
13 février 2009-31 décembre 2010
 - c) Développement
15 janvier 2009-31 décembre 2010
 - d) Éco-énergie
1^{er} octobre 2008-31 mars 2012
 - e) Innovation
1^{er} mai 2008-30 juin 2010
 - f) Potentiel
1^{er} mars 2008-30 juin 2010
 - g) Coopération
1^{er} octobre 2008-31 décembre 2010
 - h) Prospérité
7 avril 2008-31 décembre 2010
 - i) Immobilier
1^{er} juillet 2009-30 avril 2012

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce. La nature spécifique de ces données et le cadre statistique sont laissés à l'appréciation du Membre auteur de la notification. Cependant, dans la mesure du possible, et pour autant que cela soit pertinent et/ou déterminable, il est souhaitable que ces renseignements comprennent des statistiques de la production, de la consommation, des importations et des exportations du (des) produit(s) ou du (des) secteur(s) subventionné(s)

Données non disponibles.

III. RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE PROVENANT D'INSTALLATIONS DE COMBUSTION

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

Réduction des émissions d'oxydes d'azote provenant d'installations de combustion.

2. Période sur laquelle porte la notification. La période sur laquelle porte la notification devrait être l'année civile ou l'exercice financier le plus récemment achevé. Dans le dernier cas, les dates de début et de fin de l'exercice financier devraient être précisées

2009-2010.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Protection de l'environnement, développement régional.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fondement: Ramener les émissions d'oxydes d'azote (NOx) dans l'air provenant d'installations fixes de combustion en dessous des normes de la Communauté. "Oxydes d'azote" est un terme générique qui recouvre deux composés, le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Le programme consistera en une aide à l'investissement sous forme de dons directs destinés aux installations de combustion ayant une puissance installée supérieure à 5 MW. L'aide sera accordée uniquement dans la mesure où le projet soutenu présente des caractéristiques supérieures aux normes nationales, qui pour les installations de plus de 50 MW de puissance installée correspondent aux normes communautaires pertinentes.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'environnement de la République tchèque.

Dispositions légales: Article 87 3) c) du Traité CE et Encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

Don.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'un montant fixe ou variable par unité; dans ce dernier cas, indiquer comment il est déterminé)?

Tous types de bénéficiaires.

7. Montant unitaire de la subvention, ou dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

2009: 67,9 millions de couronnes tchèques (budget annuel).

2010: 67,9 millions de couronnes tchèques (budget annuel).

8. En ce qui concerne les renseignements visés aux points 3 à 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire que la notification comporte une rubrique distincte pour chaque point; des renseignements relevant de plusieurs points peuvent être fournis sous une seule et même rubrique (par exemple, les renseignements visés aux points 3 et 4 peuvent être fournis sous la même rubrique). Dans ce cas, la notification doit préciser clairement de quels points relèvent les renseignements fournis sous telle ou telle rubrique

-

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Jusqu'au 31 décembre 2013.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce. La nature spécifique de ces données et le cadre statistique sont laissés à l'appréciation du Membre auteur de la notification. Cependant, dans la mesure du possible, et pour autant que cela soit pertinent et/ou déterminable, il est souhaitable que ces renseignements comprennent des statistiques de la production, de la consommation, des importations et des exportations du (des) produit(s) ou du (des) secteur(s) subventionné(s)

Données non disponibles.

IV. AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉDUCTION DES REJETS INDUSTRIELS DANS L'EAU

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

Aide à l'investissement pour la réduction des rejets industriels dans l'eau.

2. Période sur laquelle porte la notification. La période sur laquelle porte la notification devrait être l'année civile ou l'exercice financier le plus récemment achevé. Dans le dernier cas, les dates de début et de fin de l'exercice financier devraient être précisées

2009-2010.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Protection de l'environnement, développement régional.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fondement: Ramener les rejets de substances dangereuses dans l'eau en dessous des normes applicables de la Communauté. Les investissements financés seront la construction d'installations techniques sur des sites industriels qui rejettent des eaux résiduaires, afin de ramener les émissions des substances dangereuses en question dans les étendues d'eau en dessous des normes communautaires existantes, ou de les réduire en l'absence de normes communautaires.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'environnement de la République tchèque.

Dispositions légales: Article 87 3) c) du Traité CE et Encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

Don direct.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'un montant fixe ou variable par unité; dans ce dernier cas, indiquer comment il est déterminé)?

Tous types de bénéficiaires.

7. Montant unitaire de la subvention, ou dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

En 2009: 188 millions de couronnes tchèques (budget annuel).

En 2010: 188 millions de couronnes tchèques (budget annuel).

8. En ce qui concerne les renseignements visés aux points 3 à 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire que la notification comporte une rubrique distincte pour chaque point; des renseignements relevant de plusieurs points peuvent être fournis sous une seule et même rubrique (par exemple, les renseignements visés aux points 3 et 4 peuvent être fournis sous la même rubrique). Dans ce cas, la notification doit préciser clairement de quels points relèvent les renseignements fournis sous telle ou telle rubrique

-

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

1^{er} octobre 2007-31 décembre 2013.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce. La nature spécifique de ces données et le cadre statistique sont laissés à l'appréciation du Membre auteur de la notification. Cependant, dans la mesure du possible, et pour autant que cela soit pertinent et/ou déterminable, il est souhaitable que ces renseignements comprennent des statistiques de la production, de la consommation, des importations et des exportations du (des) produit(s) ou du (des) secteur(s) subventionné(s)

Données non disponibles.

V. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

Réduction des émissions de COV.

2. Période sur laquelle porte la notification. La période sur laquelle porte la notification devrait être l'année civile ou l'exercice financier le plus récemment achevé. Dans le dernier cas, les dates de début et de fin de l'exercice financier devraient être précisées

2009-2010.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Protection de l'environnement, développement régional.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fondement: Ramener les émissions de composés organiques volatils (COV) dans l'air provenant de sources fixes en dessous des niveaux résultant de l'application des normes obligatoires.

Le programme consistera en une aide à l'investissement sous forme de dons directs. L'aide sera accordée uniquement dans la mesure où le projet soutenu présente des caractéristiques supérieures aux normes nationales, qui correspondent aux normes communautaires pertinentes.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'environnement de la République tchèque.

Dispositions légales: Article 87 3) c) du Traité CE et Encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

Don direct.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'un montant fixe ou variable par unité; dans ce dernier cas, indiquer comment il est déterminé)?

Tous types de bénéficiaires.

7. Montant unitaire de la subvention, ou dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

En 2009: 11,6 millions de couronnes tchèques (budget annuel).

En 2010: 11,6 millions de couronnes tchèques (budget annuel).

8. En ce qui concerne les renseignements visés aux points 3 à 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire que la notification comporte une rubrique distincte pour chaque point; des renseignements relevant de plusieurs points peuvent être fournis sous une seule et même rubrique (par exemple, les renseignements visés aux points 3 et 4 peuvent être fournis sous la même rubrique). Dans ce cas, la notification doit préciser clairement de quels points relèvent les renseignements fournis sous telle ou telle rubrique

-

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Jusqu'au 31 décembre 2013.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce. La nature spécifique de ces données et le cadre statistique sont laissés à l'appréciation du Membre auteur de la notification. Cependant, dans la mesure du possible, et pour autant que cela soit pertinent et/ou déterminable, il est souhaitable que ces renseignements comprennent des statistiques de la production, de la consommation, des importations et des exportations du (des) produit(s) ou du (des) secteur(s) subventionné(s)

Données non disponibles.

VI. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

Programme de soutien aux entreprises – installations et infrastructures.

2. Période sur laquelle porte la notification. La période sur laquelle porte la notification devrait être l'année civile ou l'exercice financier le plus récemment achevé. Dans le dernier cas, les dates de début et de fin de l'exercice financier devraient être précisées

2009-2010.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Développement régional.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fondement: Soutien principalement pour des zones industrielles stratégiques (investisseurs stratégiques), puis pour des projets de construction ou de réaménagement d'installations d'entreprises, y compris infrastructures.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: . Règlement n° 1628/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale (J.O. 2006 L 302/29).

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

Don, bonification d'intérêts, don remboursable.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'un montant fixe ou variable par unité; dans ce dernier cas, indiquer comment il est déterminé)?

Organismes opérant en complément des pouvoirs publics et groupements connexes, entreprises de développement.

7. Montant unitaire de la subvention, ou dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

En 2009: 1 420,6 millions de couronnes tchèques (subvention).

En 2010: 566 millions de couronnes tchèques (subvention) – le financement a pris fin en 2010.

8. En ce qui concerne les renseignements visés aux points 3 à 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire que la notification comporte une rubrique distincte pour chaque point; des renseignements relevant de plusieurs points peuvent être fournis sous une seule et même rubrique (par exemple, les renseignements visés aux points 3 et 4 peuvent être fournis sous la même rubrique). Dans ce cas, la notification doit préciser clairement de quels points relèvent les renseignements fournis sous telle ou telle rubrique

-

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

10 septembre 2007-31 décembre 2009.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce. La nature spécifique de ces données et le cadre statistique sont laissés à l'appréciation du Membre auteur de la notification. Cependant, dans la mesure du possible, et pour autant que cela soit pertinent et/ou déterminable, il est souhaitable que ces renseignements comprennent des statistiques de la production, de la consommation, des importations et des exportations du (des) produit(s) ou du (des) secteur(s) subventionné(s)

Données non disponibles.

VII. PROGRAMME R&D – TECHNOLOGIE, SYSTÈMES D'INFORMATION ET PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

Programme relatif aux produits des technologies de l'information.

2. Période sur laquelle porte la notification. La période sur laquelle porte la notification devrait être l'année civile ou l'exercice financier le plus récemment achevé. Dans le dernier cas, les dates de début et de fin de l'exercice financier devraient être précisées

2009-2010.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Recherche et développement.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fondement: Ce programme vise à soutenir les activités menées dans le domaine de la recherche industrielle et du développement expérimental. Son objectif général est de soutenir les activités de recherche développement pour permettre une production industrielle rationnelle à l'avenir et assurer de manière constante et durable l'obtention de connaissances et leur exploitation rapide et efficace.

Autorité accordant la subvention: Ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque.

Dispositions légales: Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

Don.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'un montant fixe ou variable par unité; dans ce dernier cas, indiquer comment il est déterminé)?

Tous types d'entreprises du secteur de la production industrielle, y compris les instituts de recherche.

7. Montant unitaire de la subvention, ou dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

En 2009: 1 029,96 millions de couronnes tchèques.

En 2010: 2 174,37 millions de couronnes tchèques.

8. En ce qui concerne les renseignements visés aux points 3 à 7 ci-dessus, il n'est pas nécessaire que la notification comporte une rubrique distincte pour chaque point; des renseignements relevant de plusieurs points peuvent être fournis sous une seule et même rubrique (par exemple, les renseignements visés aux points 3 et 4 peuvent être fournis sous la même rubrique). Dans ce cas, la notification doit préciser clairement de quels points relèvent les renseignements fournis sous telle ou telle rubrique

-

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

1^{er} janvier 2009-31 décembre 2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce. La nature spécifique de ces données et le cadre statistique sont laissés à l'appréciation du Membre auteur de la notification. Cependant, dans la mesure du possible, et pour autant que cela soit pertinent et/ou déterminable, il est souhaitable que ces renseignements comprennent des statistiques de la production, de la consommation, des importations et des exportations du (des) produit(s) ou du (des) secteur(s) subventionné(s)

Données non disponibles.
